

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 39-40 (1967)

Heft: 1

Artikel: Comité central de l'USAL

Autor: K.Z.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126162>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comité central de l'USAL

11

A Neuchâtel s'est réuni, sous la présidence de M. A. Maurer, membre du Conseil exécutif de la ville de Zurich, président, le Comité central de l'Union suisse pour l'amélioration du logement afin de traiter d'abord différentes questions d'ordre interne et les problèmes de la construction de logements coopératifs. A ce sujet, il voua une attention spéciale aux difficultés que rencontre la mise à disposition des moyens financiers nécessaires. Un rapport de M. Karl Zürcher, secrétaire central, montra que de nombreux projets de coopératives de construction risquent d'échouer à cause de la pénurie de capitaux ou ne peuvent être entrepris qu'avec des retards considérables. Puis le Comité central aborda les questions que voici:

Congrès annuel: Vu les difficultés, notamment du point de vue de l'organisation, la Section romande de l'USAL avait proposé de ne plus tenir le congrès annuellement, comme le prévoient les statuts, mais seulement tous les deux ans. Cette proposition fut longuement discutée au sein du Comité central. La majorité des membres n'approuva cependant pas la proposition des amis romands tout en motivant leur refus comme suit: La situation continue à rester tendue en ce qui concerne le marché du logement et les problèmes inhérents à l'habitat changent d'aspect sans discontinuer. C'est pourquoi, il est indiqué de marquer publiquement notre position et il sied de maintenir l'assemblée annuelle des délégués. Cela n'exclut pas que le Comité central reprendra plus tard la question si besoin est.

Fonds de roulement: Se basant sur les rapports d'experts, le Comité central alloua un prêt sans intérêts de 35 000 fr., à prélever sur le Fonds de roulement, destiné à faciliter la réalisation d'une opération à Wald (ZH) par la coopérative de construction de l'Union évangélique des ouvriers et employés.

Fonds de solidarité: La coopérative de construction «Freies Wohnen», Schaffhouse, dont la demande fut présentée par M. A. Hofmann, président de la Section schaffhouseoise, reçoit un prêt sans intérêts de 50 000 fr., à prélever au Fonds de solidarité. Le prêt est garanti en bonne et due forme.

Jusqu'à fin septembre 1966, ce fonds a été alimenté par le versement de 120 000 fr. Le Comité central exprime l'espoir que les coopératives membres de l'USAL qui n'ont pas encore pris une part active à cette action de

solidarité si nécessaire ne tarderont pas à le faire durant les prochaines semaines et mois à venir. Les moyens financiers mis à disposition du Fonds de solidarité jusqu'à ce jour ne suffisent de loin pas pour prendre en considération, même très partiellement, les nombreuses demandes présentées.

Commission technique: Sur proposition du bureau du Comité central, il fut décidé de réorganiser et d'élargir cette commission. Formée de spécialistes de la construction, elle doit assumer quelques tâches de première importance et ses travaux pourront guider les autres. Aussi les rapports et expériences doivent-ils être publiés dans les organes de l'USAL. Le Comité central a salué avec joie le fait que M. le professeur Henri Kunz, architecte EPF, s'est déclaré prêt à présider cette commission.

Programme d'hiver: La VII^e Journée de travail au Séminaire coopératif de Freidorf-Muttenz traite les problèmes: «La politique des coopératives de construction à suivre dans le domaine des loyers» et «L'encouragement de la construction de logements coopératifs par le pool et la coordination». Le nombre des participants est très élevé, ce qui prouve que les sujets choisis intéressent vraiment. La réunion des Comités de section aura lieu samedi 14 janvier 1967, à Olten. On traitera notamment l'importante question de la cotisation annuelle, dont l'augmentation s'impose. En outre, les sections auront l'occasion de présenter les vœux et les suggestions quant à l'activité de l'USAL. Le secrétariat, le Comité central et les deux organes seront enchantés d'entendre ces propositions qu'ils souhaitent nombreuses.

Protection des locataires (résiliation): M. L. Schmid, juge cantonal, fit un exposé sur la requête de l'Alliance des locataires, du Mouvement populaire des familles, du Parti socialiste suisse, de l'Union syndicale suisse et de l'Union des employés, au Conseil fédéral, au sujet du renforcement, dans le droit ordinaire, de la protection des locataires quant à la résiliation de contrat. Malgré certaines considérations, le Comité central décida de se joindre à cette requête en exprimant l'opinion que la protection des locataires n'est pas seulement une question d'ordre matériel, mais aussi d'ordre social. K. Z.